

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 mai 2015

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 13 - Conseillers votants : 13

Etaient présents Pierre LOTZ, Rémy LEHMANN, Pierre VOLKRINGER, Aline WEISS, Olivier SCHNEIDER, Vincent HOFF, Eric STENGER, Elisabeth FISCHER, Nathalie LAQUIT, Gilberte SCHAEFER, Franceline FISCHER, Malou OBERLE.

Absent excusé Jean-Marie ZUBER (arrivé à 22 heures), Sébastien DISTEL

Absent non excusé

Le Conseil Municipal a été convoqué le 30 avril 2015

avec comme ordre du jour :

- 2015-29. **Approbation du Procès-verbal du 13 avril 2015**
 - 2015-30. **Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs**
 - 2015-31. **Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de la Région de Saverne**
 - 2015-32. **Maîtrise d'œuvre pour les travaux du PARKING Jeanne d'Arc, d'une aire de jeux pour l'école primaire et d'un terrain de pétanque**
 - 2015-33. **Mise en place d'un survitrage à l'église paroissiale**
 - 2015-34. **Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge**
 - 2015-35. **Mise en place de divers panneaux de signalisation routière**
- DIVERS**

2015-29. Procès-verbal du 13 avril 2015 - Approbation
--

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2015 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, APPROUVE ledit Procès-verbal.

2015-30. Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Thal-Marmoutier a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL Municipal : à l'unanimité,

Décide d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg
- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - La tenue des diverses listes électorales, 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :
 - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
 - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
 - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

Il décide également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération
- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical
- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
- Désigne M. Pierre LOTZ en qualité d'électeur titulaire et M. Jean-Claude DISTEL en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre M. Pierre LOTZ et M. Jean-Claude DISTEL sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Saverne

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

2015-31. Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de la Région de Saverne

Monsieur le Maire informe les Conseillers du travail réalisé par la Communauté de Communes de la Région de Saverne afin de doter l'Intercommunalité d'un Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, « le PLH définit pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, et à favoriser le renouvellement et la mixité sociale en assurant entre les Communes et entre les quartiers d'une même Commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le PLH doit être compatible avec les objectifs du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et doit notamment tenir compte des dispositions du PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées).

Les PLU doivent également être compatibles avec le PLH.

Le Programme Local de l'Habitat comprend trois parties obligatoires :

- un diagnostic,
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- un programme d'actions détaillé.

Le PLH élaboré par la Communauté de Communes définit six orientations stratégiques :

1. Produire en densifiant des emprises urbanisées.
2. Accompagner les Communes dans la production d'une offre en extension.
3. Améliorer le parc locatif social et soutenir la production de logements aidés.
4. Soutenir l'amélioration du parc privé existant.
5. Reconstitution des réserves foncières.
6. Animation et observation des marchés immobiliers.

Autour de ces orientations, des objectifs qualitatifs et quantitatifs ont ensuite été déclinés et des actions visant à les atteindre ont été définies. Un volume total de production de 900 logements nouveaux a été retenu pour les 6 prochaines années. Une partie de cette production aura lieu en renouvellement urbain, (y compris mobilisation des logements vacants) et une autre en extension Urbaine. Une répartition de cette production entre Zone Urbaine et Villages ainsi qu'entre les Communes de la Zone Urbaine a été établie. Différents tableaux prenant en compte le statut d'occupation des logements, la construction neuve ou la réhabilitation complètent la définition des objectifs.

La Communauté de Communes de la Région de Saverne a arrêté le projet de PLH par délibération du 2 avril 2015. Le Président de la Communauté de Communes soumet désormais ce projet aux Communes Membres de l'EPCI, et au Syndicat du SCoT, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur le PLH.

Faute de réponse durant cette période leur avis est réputé favorable.

Suite à cette consultation, au vu des avis, la Communauté de Communes de la Région de Saverne prendra une nouvelle délibération et transmettra le PLH au Préfet pour saisine du Comité Régional de l'Habitat qui dispose de deux mois pour se prononcer.

Le Maire rappelle que la Commune a été associée aux divers ateliers et réunions Habitat préparatoires au PLH, les Bureaux d'Etudes ont également rencontré les Maires du Territoire.

Après analyse de ces documents il est demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur les dispositions du PLH de la Communauté de Communes.
- D'indiquer les moyens relevant de ses compétences qui seront mobilisés pour concrétiser le PLH et atteindre ses objectifs.
- De transmettre au Président de la Communauté de Communes les avis et remarques exprimées par la Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment les articles L.302-2 et R.302-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Saverne du 2 avril 2015,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- a) d'approuver le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté de Communes de la Région de Saverne,
- b) de mobiliser les moyens suivants afin de contribuer au PLH : *La Commune propose une action de sensibilisation en direction des propriétaires de logements vacants ou à réhabiliter.*
- c) de communiquer auprès des habitants pour faire connaître le PLH et ses outils,
- d) de relayer localement les actions de suivi-animation et tous les outils issus du dispositif d'actions du PLH.

2015-32. Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du Parking Jeanne d'Arc et de l'aire de jeux pour l'école primaire et d'une aire de pétanque

M. le Maire communique au Conseil municipal le résultat de l'appel d'offres lancé pour le choix d'un bureau d'études susceptible de réaliser la Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du parking Jeanne d'Arc, d'une aire de jeux pour l'école primaire et d'un terrain de pétanque.

M. Jean-Marie ZUBER est arrivé au cours de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à neuf voix pour, une voix contre et quatre abstentions

- décide de confier la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du parking Jeanne d'Arc, d'une aire de jeux pour l'école primaire et d'un terrain de pétanque au Bureau d'études OTE INGENIERIE sis à Illkirch Graffenstaden. Le taux de rémunération sera de **3,9 % auquel s'ajoute un montant fixe de 3.600 Euros**.
- sollicite l'aide financière de l'ETAT (DETR), du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la Réserve Parlementaire.

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières y afférentes.
- les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2015.

2015-33. Mise en place d'un survitrage à l'église paroissiale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'ajourner cette décision.
Une concertation sera proposée aux membres du Conseil de Fabrique.

2015-34. Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge

Vu le code de l'environnement et notamment son article R429-8, un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier rouge doit être désigné dans la commune pour la durée de la location de la chasse.

Le Conseil Municipal, après avis favorable du locataire de chasse, M. Pierre BINZ, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose à M. le Maire de désigner M. Clément KOESSLER domicilié - 5 place Mal Juin – 67370 Griesheim sur Souffel - en tant qu'estimateur des dommages causés par le gibier rouge pour la durée de la location de chasse actuellement en cours et expirant le 1^{er} février 2024.

2015-35. Mise en place de divers panneaux de signalisation routière

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la mise en place de différents panneaux de signalisation routière afin d'améliorer la sécurité des usagers de la voirie publique :

- rue du Reitweg : un panneau « voie sans issue » à l'entrée de ladite rue
- rue du Reitweg : un panneau interdiction de stationner sur le côté gauche (usine) et un panneau interdiction sur les 2 côtés pour la partie en bout de rue débutant au 2e candélabre
- rue du Couvent : un panneau de signalisation de « cédez-le-passage »

DIVERS

Le Conseil municipal prend connaissance des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées le 11 mai 2015.
La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 1^{er} juin 2015 à 20 heures.

Le présent rapport comportant les points 2015-29 à 2015-35 est signé par tous les Membres présents :

DISTEL Jean-Claude	LOTZ Pierre	LEHMANN Rémy	VOLKRINGER Pierre
WEISS Aline		ZUBER Jean-Marie <i>Arrivé à 22 heures</i>	SCHNEIDER Olivier
HOFF Vincent	STENGER Eric	FISCHER Elisabeth	LAQUIT Nathalie
SCHAEFER Gilberte	FISCHER Franceline	OBERLE Malou	
Affichage le 15 mai 2015		Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 15 mai 2015	